

#### **Service de la Gestion et de la Planification Immobilière** Direction des transactions immobilières, division des locations

Les réponses devront être reçues au plus tard le 29 octobre 2021, par courriel à l'adresse ci-dessous :

**Catégorie :** Appel d'intérêt

**Appel d'offres :** 002-LOC

**Descriptif :** La Ville de Montréal, en collaboration avec le réseau de la santé, souhaite inviter toutes parties intéressées à lui soumettre une réponse, au sujet d'espaces locatifs disponibles, d'une superficie minimale de 465 m<sup>2</sup> (5 000 pi<sup>2</sup>), pouvant servir d'hébergement d'urgence pour des personnes en situation d'itinérance durant la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 mars 2022, avec possibilité de prolongation. Les locaux doivent obligatoirement respecter les critères suivants :

- Localisation : arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal ou de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Critères et spécifications :
  1. Local accessible pour personnes à mobilité réduite
  2. Salles de bain et douches disponibles
  3. Bâtiment en bonne condition et respectant les normes de sécurité
  4. Au moins deux (2) espaces de bureau idéalement fermés
  5. Site éloigné des écoles ou de lieux fréquentés par des enfants
  6. Site facile d'accès/proximité des transports collectifs
  7. Superficie minimale de 465 m<sup>2</sup> (5 000 pi<sup>2</sup>)

**Renseignements :** Pour toute question s'adresser à : [immeubles.soumissions@montreal.ca](mailto:immeubles.soumissions@montreal.ca)

**Documents :** Les documents relatifs à cet appel d'intérêt seront disponibles à compter du 6 octobre 2021.

Les personnes et les entreprises intéressées par cet appel de proposition peuvent se procurer les documents en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Le bail éventuel pourra être signé, soit par la Ville de Montréal, par le réseau de la santé ou par un organisme communautaire reconnu. La Ville de Montréal n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les répondants.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat

---

Journaux de publication :            Journal de Montréal             Autre à préciser\* : \_\_\_\_\_

**Système à deux enveloppes :** oui \_\_\_\_\_ non

**Autre information utile aux fins du traitement des soumissions ?** \_\_\_\_\_

\*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant.

Version mars 2019